

# Détermination du caractère *économiquement justifié* d'un projet de raccordement d'une unité de production décentralisée

REFLEX (GFLEX 4)

Belgrade, le 14 janvier 2015

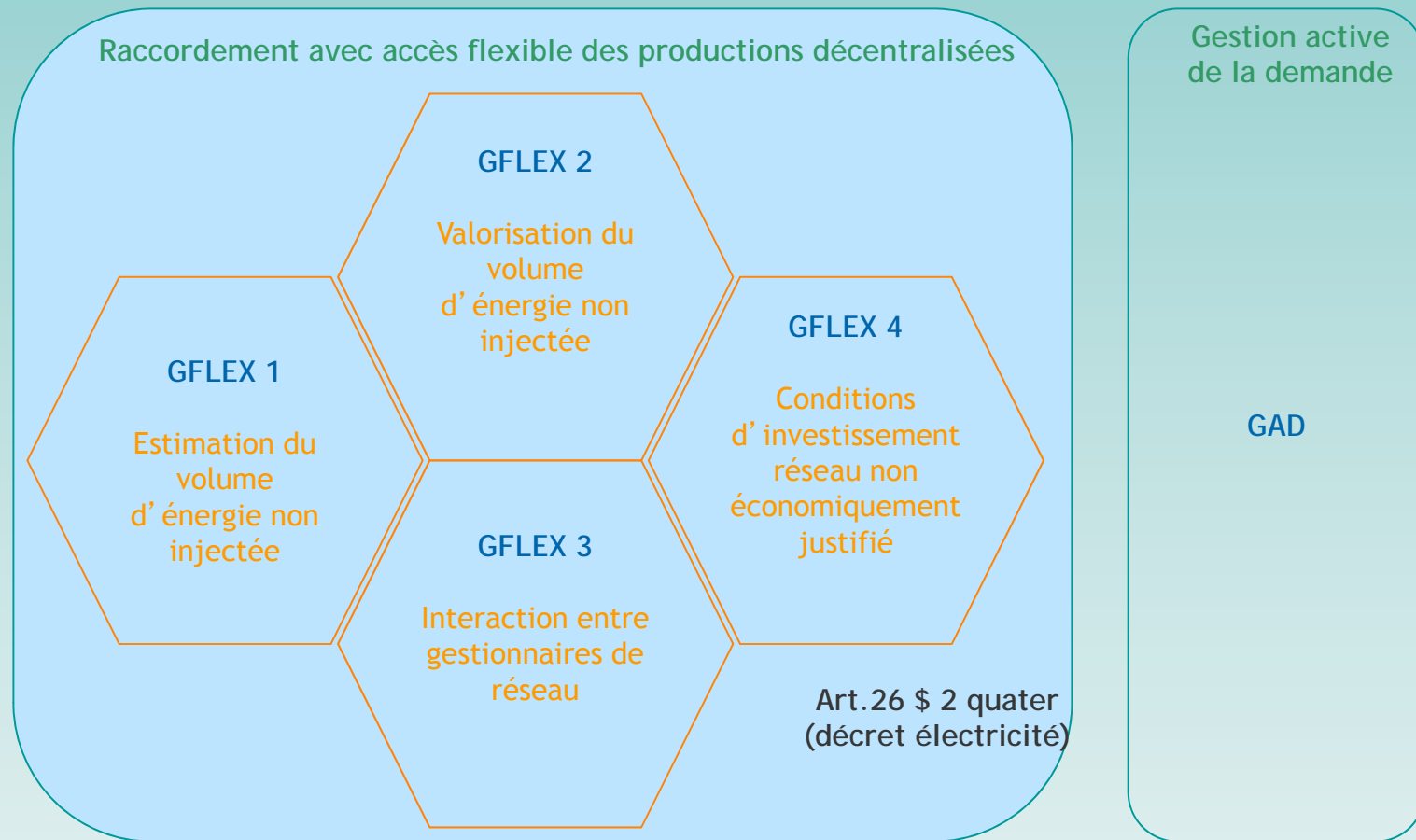
Stéphane Marchand  
Conseiller

- Introduction (CWaPE)
- Proposition de méthode de détermination du caractère *économiquement justifié* ou non d' un projet de raccordement : éléments additionnels (SYNERGRID)
- Echanges de vues
- Conclusions et suite des travaux

## Introduction

## STRUCTURE REFLEX

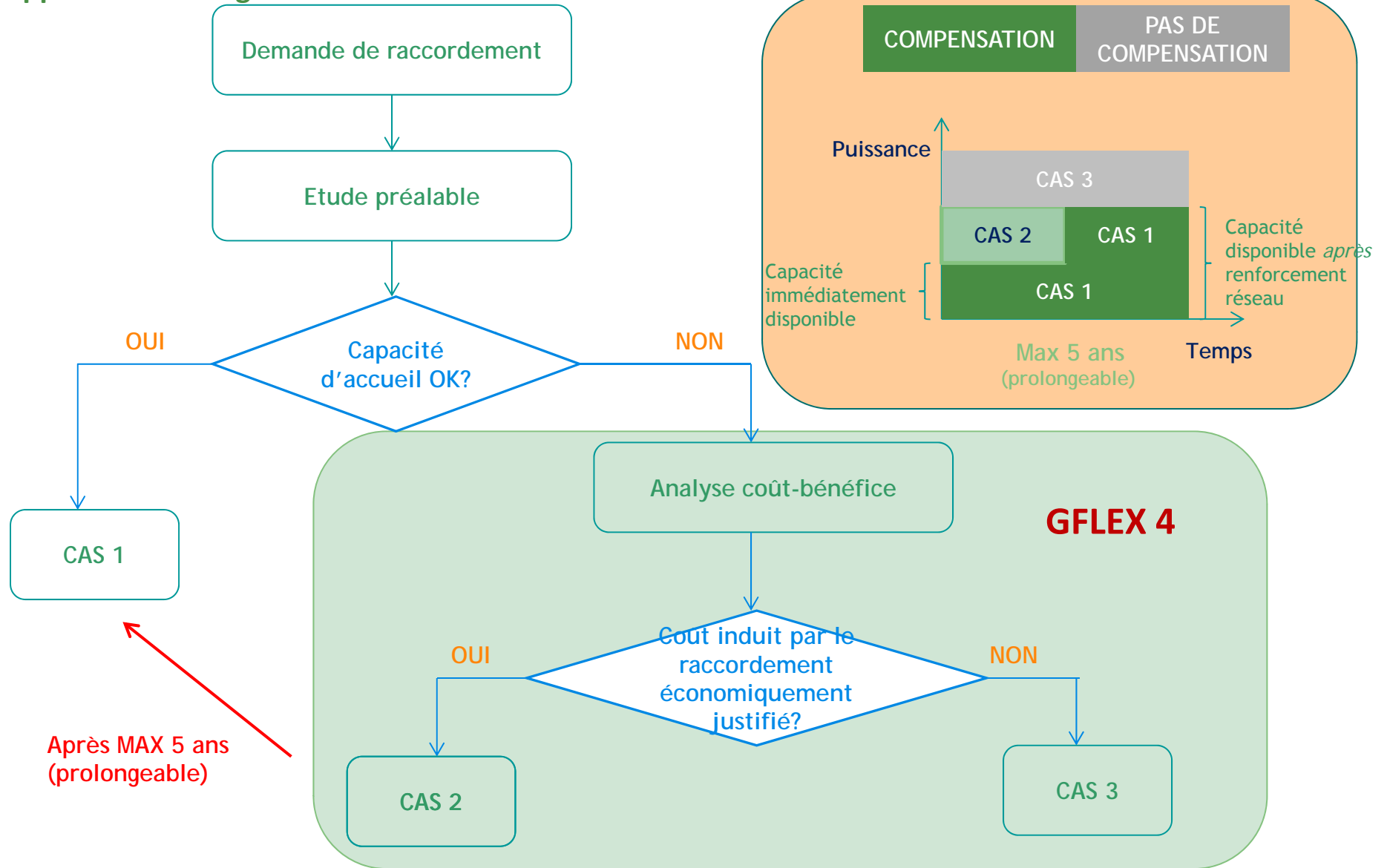
### Forum Régional sur la Flexibilité (REFLEX)



# INTRODUCTION



## Rappel : Terminologie REFLEX



## PROPOSITION SYNERGRID



### Installations éligibles

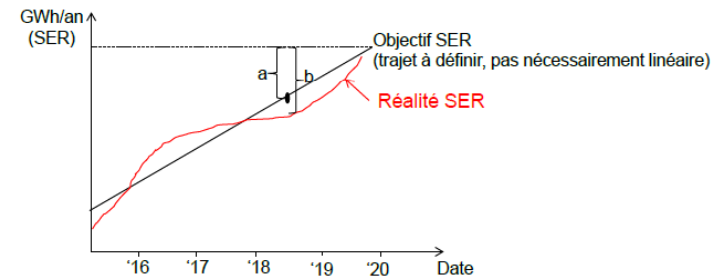
#### Critères économiques (1/2)

- Conformément au Décret, **les investissements** nécessaires pour le raccordement et/ou la capacité d'injection excédentaire par rapport à celle immédiatement disponible, **doivent être économiquement justifiés**
- Les GR proposent les principes suivants:
  - Fixer un plafond de référence pour les investissements à réaliser par les GR par MW de nouvelle production à raccorder au réseau, pour offrir un raccordement électrique classique (pas de limitation d'accès en N) :  $I_{max.ref.} = x \text{ €/MW}$ 
    - Ce plafond devrait être différent par filière pour prendre en compte l'énergie produite par MW
    - Ordre de grandeur envisagé en 2018 : 50 k€ / MW
  - Moduler ce plafond en fonction de l'écart entre l'objectif de renouvelable (selon un trajectoire à définir) et la réalité au moment où le dossier est introduit par le producteur → coefficient correctif  $\alpha$  appliqué au plafond de référence. Ce coefficient peut être global ou par filière (PV, éolien,...)
    - $\alpha > 1$  si on est en retard par rapport à l'objectif
    - $\alpha < 1$  si on est en avance par rapport à l'objectif

### Installations éligibles

#### Critères économiques (2/2)

- L'investissement résérvé pour un raccordement avec accès classique ( $I_{projet,class}$ ) est considéré comme économiquement justifié si  $I_{projet,class} < \alpha \cdot I_{max.ref.}$
- Illustration de ce calcul pour une demande de raccordement introduite en juin 2018
  - $\alpha = b/a > 1$  (pcq la réalité est en retard sur l'objectif)
  - Plafonner  $\alpha$  à 1,2 ... 1,3 car risque de valeur excessive



Liste non limitative de questions relatives à la proposition exprimée par SYNERGRID en matière d'analyse coût-bénéfice et de méthode de détermination du caractère économiquement justifié d'un projet de raccordement d'une installation de production décentralisée

## CONTEXTE

Lors de la réunion GFLEX2, SYNERGRID a proposé une approche en vue de déterminer le caractère économiquement justifié d'un projet de raccordement. Cette méthode repose sur l'application d'un coefficient de référence  $I_{max.ref}$ , exprimé en EUR/MW, qui :

- serait comparé avec le coût de l' « investissement réseau pour un raccordement avec accès classique », soit le terme  $I_{projet,class}$  ;
- Pourrait être différent selon la filière considérée ;
- pourrait être modulé en fonction d'un autre coefficient correctif  $\alpha$  (le cas échéant variable en fonction de la filière) représentant l'écart observé entre la réalité RES et la trajectoire.

Synergrid considère en outre que 50 kEUR/MW pourrait constituer un ordre de grandeur envisageable pour l'éolien.

## QUESTIONS

D'une manière générale, la CWaPE se félicite de l'initiative prise par SYNERGRID en la matière. Elle précise qu'elle sera attentive dans l'analyse de cette proposition sur la question de savoir si les éléments proposés sont effectivement susceptibles de rencontrer le prescrit de l'article 26, §2 quater du décret « révisé ».

- Quels données et quels critères sont pris en considération pour définir le coefficient de référence  $I_{max.ref}$  et quel horizon temporel serait pris en considération pour déterminer le coefficient de référence ?
- Quelle méthode sera utilisée pour estimer le coût  $I_{projet,class}$  ? Quels coûts seront pris en considération (investissement proprement dit, compensation financière, ...) ?
- La proposition évoque une possible différenciation par filière. Au vu de l'indicateur de référence exprimé en EUR/MW, comment cette différenciation pourrait être objectivée ?
- Comment le(s) paramètre(s)  $I_{max.ref}$  évolueraient avec le temps (indexation, ...) ?
- Quelles données devraient être prises en considération pour déterminer le coefficient correctif  $\alpha$  ?
- Comment le coût de l'investissement se répartit le cas échéant entre le projet de raccordement en tant que tel et le solde éventuel disponible pour d'autres projets susceptibles de se développer (compte tenu par exemple d'un potentiel de la zone visée) ?
- Dans quelle mesure les données considérées seraient communes aux gestionnaires de réseau wallons ?

## Des éléments à approfondir

- Quels coûts (CAPEX, OPEX) ?

- Quelles données prises en compte (standardisées ou non) pour déterminer le coût du renforcement du réseau ( $I_{projet.class}$ ) ?

- Comment prendre en compte le potentiel (libérable) associé à un projet de renforcement ?

- Comment prendre en compte la contribution par rapport à l'objectif RES ( $\alpha$ ) ?

- Quelles données et quels critères sont pris en compte pour déterminer l'investissement maximal de référence pour le renforcement du réseau ( $I_{max.ref}$ ) ?

- ...

## POSITION FEBEG/EDORA

**Référence** : guidelines for conducting a cost-benefit analysis of smart grid projects (JRC)

**Principe** : analyse qualitative → point de vue sociétal ≈ approche « économique + »

- ✓ sécurité d'approvisionnement
- ✓ effet sur le fonctionnement de marché
- ✓ atteinte des objectifs wallons
- ✓ ...



## Points d'attention de la CWaPE

- approche simple et pragmatique
- la prévisibilité et la transparence des décisions de la CWaPE justifie un recours à des données aussi objectives que possible
- la CWaPE veillera à tenir compte du point de vue du producteur dans le cadre de l'analyse des projets qui lui seront soumis par le GR

## Présentation SYNERGRID

Proposition de méthode de détermination du caractère  
*économiquement justifié* ou non d' un projet de raccordement

## Réactions préliminaires de la CWaPE

### Remarques générales

- adéquation avec le plan d'adaptation → accès de type 2
- les méthodes de calcul du coût du renforcement du réseau (**IProjet.class**) et du coût maximal de référence (**Imax.ref**) doivent être cohérentes entre elles (i.e. base de calcul similaire)
- **Imax.ref** se base sur le coût marginal du renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de l'objectif RES
- l'impact tarifaire (art. 26, § 2quater) se déduit plus facilement à partir :
  - de **données d'amortissement** (plutôt que des données d'investissement)
  - du **TOTEX** (CAPEX + OPEX) plutôt que du seul CAPEX

Pour les projets qui lui sont soumis (i.e. que les GR ne considèrent pas comme étant économiquement justifiés)...

La CWaPE pourrait tenir compte :

- des paramètres utilisés dans le calcul des **KECO** (en vue de refléter le coût sociétal associé au projet de renforcement du réseau)
- le cas échéant, d'une **durée d'utilisation spécifique** à un projet
- le cas échéant, de la **capacité demandée** dans le cadre du projet de raccordement (plutôt que de la capacité rendue disponible par le renforcement du réseau)

## Echange de vues

## Conclusions et suite des travaux